

Un peu plus de clarté sur les sites d'informations pour consommateurs !

Guides et comparateurs dans le viseur



Un peu plus de clarté sur les sites d'informations pour consommateurs !

Alors que les plateformes numériques sont devenues des acteurs déterminants de l'économie française et jouent un rôle décisif dans les décisions que prennent les consommateurs, trois décrets viennent renforcer les obligations de transparence et de loyauté qu'elles doivent respecter.

D'ici à la fin de l'année, les plateformes qui valorisent des contenus, des biens ou des services proposés par des tiers, tels que les moteurs de recherche, les réseaux sociaux ou les comparateurs, devront préciser les critères de référencement et de classement qu'elles utilisent. Les sites qui publient des avis de consommateurs devront, préciser, si c'est avis ont été vérifiés et comment ils ont été obtenus.

Les places de marchés et les sites d'économie collaborative devront fournir des informations essentielles et précises quant à la qualité du vendeur, le montant des frais de mise en relation facturés par la plateforme, l'existence d'un droit de rétraction, l'existence d'une garantie légale de conformité ou encore les modalités de règlement des litiges.

Les décrets concernant ces nouvelles dispositions prises en application de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 renforcent les obligations de transparence et de loyauté et offrent ainsi de meilleures garanties pour les consommateurs. Au final, les consommateurs pourront accéder à des informations plus claires, objectives et transparentes,